



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_173_2025 : Convention de subvention d'investissement entre le département de Haute-Savoie et la commune pour la réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°B_038_2025 du 27 avril 2025 relative au dépôt d'un permis de construire pour le projet de construction de deux terrains de rugby et d'un club house ;

VU la délibération n°B_114_2025 du 22 juillet 2025 relative à la convention de fonds de concours à intervenir avec la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) portant sur la participation financière de la CCFG à l'opération d'aménagement de terrains de rugby et de construction d'un club house à Bonneville ;

VU la décision n°DB_439_2024 du 29 juillet 2024 / attribution - marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de terrains de rugby et construction d'un club-house ;

VU la demande de subvention transmise au conseil départemental de la Haute Savoie relative au projet de réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house sur le site de la Foulaz à Bonneville qui bénéficiera au RC Môle dont les adhérents résident principalement sur la communauté de communes Faucigny-Glières et sur la communauté de communes du pays Rochois ;

VU la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2025 attribuant une subvention d'investissement pour le financement du projet ;

VU le projet ci-joint de convention de subvention d'investissement entre le conseil départemental de la Haute-Savoie et la commune pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental de la Haute-Savoie octroi à la commune une subvention d'un montant maximal de 2 946 031 € (soit 40 %), au titre de la politique sportive départementale, selon le plan de financement suivant :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Commune de Bonneville	
Lieu	Bonneville	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house sur le site de la Foulaz	
Coût du projet global HT	7 365 077 €	
COFINANCEMENTS	Montant en € HT	% du coût HT
Département de la Haute-Savoie - Plan Rugby	2 946 031	40,00
CDAS collectivités	800 000	10,86
Région Auvergne-Rhône-Alpes	400 000	5,43
Etat (via Dotation d'équipements des territoires ruraux et Dotation de soutien à l'investissement local)	300 000	4,07
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	4 446 031	60,36
Autofinancement des trois collectivités	2 919 046	39,63
Date d'échéance :	31 décembre 2027	

CONSIDÉRANT que les versements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du trésor public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du trésor public. Il devra justifier des actions de communication au plus tard à l'occasion de la demande de versement du solde de la subvention départementale ;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avérerait inférieur au prévisionnel annoncé (7 365 077€ HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de la subvention apportée par le conseil départemental de la Haute Savoie soit proratisé à un taux de 40 % du montant définitif. Dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur au prévisionnel annoncé (7 365 077 € HT), la subvention apportée par le conseil départemental de la Haute Savoie ne pourra excéder 2 946 031 € ;

CONSIDÉRANT que s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du conseil départemental de la Haute Savoie pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (articles L111-10 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que l'envoi des pièces justificatives pour le versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2027 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du conseil départemental de la Haute Savoie ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à respecter ses obligations administratives, comptables et de bonne information du public sur l'usage de la subvention départementale tel que mentionné dans la convention ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes conformément à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la convention ci-jointe, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que la résiliation de la convention impliquerait alors la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par le conseil départemental de la Haute Savoie ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-jointe de subvention d'investissement entre le département de la Haute Savoie et la commune de Bonneville, relative au projet de réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house sur le site de la Foulaz.

ARTICLE 2 : ACCEPTE ET S'ENGAGE à respecter les termes de ladite convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 1 : DIT que les recettes seront imputées aux budgets correspondants après transmission de factures acquittées et après déclaration d'achèvement pour versement du solde.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.